

# ACTE PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2023

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Technique

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### DECISION DU MAIRE

N° 91/2022

Convention relative à la création d'une prestation de service de conseil en économie de flux entre le SMOYS et la commune de Fleury-Mérogis

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16-1

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 174-1

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'action de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire »

Vu les statuts du SMOYS en vigueur,

Considérant qu'en application de la loi ELAN et du décret tertiaire susvisés, la commune de doit recenser les consommations mensuelles de gaz et électricité entre 2010 et 2019 et réaliser une analyse de ces données afin de déterminer l'année de référence qui servira de base au calcul des baisses de consommation d'énergie dans les bâtiments communaux

Considérant les moyens humains et la durée de ces études pour les services techniques municipaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précitée du CGCT, le Syndicat Orge Yvette Seine pour l'Electricité et le Gaz (SMOYS) peut proposer des prestations de services à ses membres ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le SMOYS entend mettre à disposition de ses membres des services.

Considérant que l'estimation des coûts de ce travail (collecte des données, choix de l'année de référence et aide à l'intégration de ces dernières sur la plateforme nationale) est estimée à 1080,00€ TTC.

Vu le projet de convention relative à la création d'une prestation de service de conseil en économie de flux entre le SMOYS et la commune, ci annexé.

### DECIDE

Article 1 : De signer la convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe.

## ACTE PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2023

Article 2 : Dire que le coût horaire de la prestation s'élève à 36 euros pour les membres déjà adhérents à une compétence énergie, pour un nombre d'heures estimées à 30, soit un coût total de 1080 euros.

Article 3 : Le coût de déplacement est forfaitaire, arrêté à 20 euros par déplacement, correspondant à un déplacement aller et retour entre le lieu d'intervention et les locaux du SMOYS.

Article 4 : La durée du contrat s'applique à compter de la date de signature, pour une durée d'un an renouvelable.

Article 5 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis,
- Le Syndicat Orge Yvette Seine pour l'Electricité et le Gaz (SMOYS).

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 15 décembre 2022

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

